RÉGION À LA UNE

SOCIAL

COMMENT ÉTOFFER SA RETRAITE

Il pourrait devenir indispensable de se préparer un complément de pension. Un expert nous livre ses conseils par tranches d'âge.

LES FAITS

- La concertation sur la réforme des retraites est lancée ce jeudi, à 18 h 30, par le président de la République lors d'un débat public à Rodez, dans l'Aveyron.
- Cette réforme devrait pousser les particuliers (qui le peuvent)
 à se constituer eux-mêmes
 une rétaite par l'épargne
- une retraite par l'épargne.
 La loi Pacte (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), promulguée fin mai, prévoit la création de nouveaux plans d'épargne retraite (PER). Ils seront disponibles à partir du mardi 1¢ octobre.

rnaud Lallemand est le gérant d'AIP conseil, une société spécialisée dans la gestion de patrimoine implantée à Charleville-Mézières et à Reims. Il livre ses recommandations à ceux, de plus en plus nombreux, qui s'inquiètent du futur montant de leur retraite. Il est devenu judicieux de se préparer un complément (du moins pour ceux qui gagnent assez pour pouvoir épargner quelques euros par mois). Les conseils diffèrent selon l'âge du futur retrai-

ACHETER SON HABITATION À 30 ANS

«On peut s'endetter aujourd'hui. Les taux d'intérêt sont tellement bas qu'il est intéressant d'acquérir son habitation principale sans attendre. Maintenant qu'il ne coûte quasi plus rien, il faut considérer le crédit comme une épargne», souligne Arnaud Lallemand.

Une habitation principale payée au moment du départ en retraite permet de ne pas avoir de loyer à verser au moment où le revenu diminue.



"Le nouveau plan d'épargne retraite offre deux avantages importants"

Arnaud Lallemand, spécialiste de la gestion de patrimoine

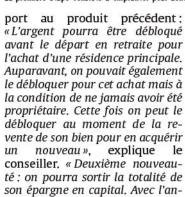
🕤 RÉINVESTIR À 40 ANS

« Au bout de dix ans, si sa capacité d'endettement a augmenté, il est intéressant de réinvestir dans l'immobilier. Et cela, y compris si le premier crédit est encore en cours. Ce peut être en achetant un bien pour le louer ou en investissant dans une SCPI (société civile de placement immobilier) ».

Il est également intéressant de souscrire un contrat d'assurance vie : « Ce sera aussi un bon complément qui a l'avantage de pouvoir être débloqué à tout moment. En revanche, l'assurance vie ne confère pas d'avantage fiscal comme c'est le cas pour les plans d'épargne retraite (PER) pour lesquels les versements sont déductibles du revenu imposable. »

Les actifs dont l'impôt sur le revenu est élevé ont tout intérêt à souscrire un PER dès que possible. Les autres peuvent attendre leurs 50 ans.

SOUSCRIRE UN PRODUIT D'ÉPARGNE RETRAITE À 50 ANS
Le nouveau plan épargne retraite (PER) disponible à partir de mardi prochain présente deux avantages notables par rap-



cien PERP, on ne peut sortir que 20% en capital, le reste doit rester sous forme de rente, » Ceux qui ne paient pas beaucoup d'impôts peuvent avoir intérêt à ne pas déduire les versements du PER de leur revenu imposable : « Dans ce cas, le capital ne sera pas fiscalisé à la sortie. Seul le gain sera imposé. »

Le gain ne sera pas mirobolant. Surtout pour ceux qui n'ont pas les moyens, ou le goût, de prendre des risques: «Le PER sans risque consiste à placer son argent dans des fonds d'État en euros. Cela rapporte autour de 1,5% avec une tendance à la baisse. Celui qui ouvre son PER avant 40 ans aura intérêt à choisir un placement plus risqué en actions qui, sur la durée, pourra lui rapporter un gain intéressant.» Enfin, il faut savoir que les anciens produits peuvent être convertis au nouveau PER sur simple demande. Et cela à partir de mardi. © CATHERINE FREY



La première étape consiste à emprunter pour acheter son habitation principale.

RÉGION À LA UNE



DE NOUVEAUX PRODUITS POUR LES ENTREPRISES

Deux nouveaux produits d'épargne retraite d'entreprise ont été créés en même temps que le nouveau PER. D'abord un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif. Ouvert à tous les salariés, il a vocation à succéder aux actuels plans d'épargne pour la retraite collectif (Perco). Il existe également un nouveau plan d'épargne retraite d'entreprise (Pere). Il peut être réservé à certaines catégories de salariés et prend la succession des actuels contrats dits « article 83 » (concernant en général les cadres et les dirigeants). Il s'agit d'un contrat souscrit par les entreprises permettant aux salariés d'effectuer des versements individuels et facultatifs venant compléter des versements obligatoires. Les cotisations

obligatoires versées par l'employeur dans le cadre du Pere constituent une rémunération différée et sont à ce titre fiscalement déductibles du résultat imposable de l'entreprise. Elles sont également exonérées des cotisations patronales de Sécurité sociale dans une certaine limite. Les versements individuels et facultatifs effectués par le salarié pour compléter les cotisations obligatoires versées par l'entreprise dans le cadre du Pere sont déductibles du revenu imposable dans la limite d'un plafond. Quel que soit le plan choisi, il sera possible de procéder à un déblocage anticipé pour l'achat d'une résidence principale et de choisir, au moment du départ à la retraite, une sortie en rente ou en capital.

3 QUESTIONS À...



ALAIN PIETREMENT PRÉSIDENT AROPA 51/08

"Je me méfie des produits financiers"

Vous présidez l'Aropa, association de retraités salariés du secteur agricole, quel regard portez-vous sur les nouveaux produits d'épargne retraite ?

Je me méfie des produits proposés. L'évolution des taux d'intérêt est telle qu'on n'est jamais certain de ce qu'il y aura à la sortie. Il y a une carotte fiscale lors de la souscription mais l'imposition rattrape les épargnants au moment de la retraite. De plus, il faut avoir la possibilité d'épargner. Pour que ce soit efficace, il faudrait commencer à l'âge de 40 ans or, à cet âge, les couples ont d'autres dépenses à assumer. J'estime qu'il est plus simple d'acheter son habitation, voire d'investir dans un bien qu'on pourra louer plus tard.

La future réforme des retraites vous inspiret-elle des craintes ?

Pas exactement puisque le système proposé est celui que nous défendons depuis longtemps. Un seul système à points à la place de la quarantaine de régimes qui existent, aura le mérite d'apporter enfin de la clarté et de la justice. Il n'est pas normal que deux personnes qui ont le même cursus professionnel n'aient pas les mêmes droits à la retraite. Je prends l'exemple d'un chauffeur de bus de la RATP qui profite d'un régime spécial et d'un chauffeur de bus employé d'une commune qui n'en profite pas. Il est temps que tout le monde soit traité avec équité.

Sauf que l'équité risque d'être nivelée par le has

Il est évident qu'on ne peut pas donner à tous ce que certains ont en plus. Les années passées à la retraite s'allongent en même temps que l'espérance de vie, il y aura donc forcément des efforts à faire à un moment ou à un autre. L'important est que les règles soient fixées et ne changent plus. Il faut que les gens aient confiance dans le système qui sera mis en place. Je soutiens cette réforme avec une réserve. Si demain il faut garder le même taux de PIB consacré à la retraite alors que le nombre de retraités augmente, il y aura moins pour chacun, Ma crainte est aussi de voir certaines catégories sociales faire échouer cette réforme pour conserver leurs avantages. Quelle sera la force de la rue?

Montant moyen mensuel (y compris réversions et majorations pour 3 enfants ou plus) 2000 euros brut 1500 1000

LES PENSIONS DES RETRAITÉS

LES AUTRES POINTS

Le calendrier de la réforme

Jusqu'à la mi-octobre seront organisées des rencontres entre le gouvernement et les représentants des différents régimes de retraite professionnels, notamment ceux des professions libérales. En novembre, le conseil d'orientation des retraites (COR) précisera quelle sera la situation du régime de retraite pour la décennie qui vient et quelles mesures il faudra prendre pour garantir l'équilibre d'ici à 2025.

En juin ou juillet, la loi devrait être présentée aux parlementaires.

2025 sera l'année de l'entrée en vigueur du nouveau système. Uniquement les personnes nées à partir de 1963 seront concernées par la réforme. Les droits acquis dans le cadre des régimes actuels seront conservés à 100 %. Il y aura une période de convergence d'environ quinze ans, entre l'ancien et le nouveau système. Pour les cas spécifiques qui engendreront de gros changements, seules les jeunes générations pourraient être concernées.